



Introduction : La loi Claeys-Leonetti de 2016 propose de nouveaux droits aux patients. Par méconnaissance, les personnes découvrent ces droits au moment d'une hospitalisation ou d'une consultation. Les professionnels ont alors le devoir d'informer les patients sur les notions de personne de confiance et de directives anticipées. Afin d'informer le plus clairement possible les patients, les soignants doivent connaître et maîtriser ces notions.

Objectif : Dans ce contexte et en vue de la certification, nous avons souhaité réaliser une enquête étudiant les connaissances de cette loi par le personnel de l'hôpital gériatrique Emile-Roux en lien avec l'ELLUD SP et le groupe local de réflexion éthique avant d'entamer des sessions de formation concernant tout le personnel.

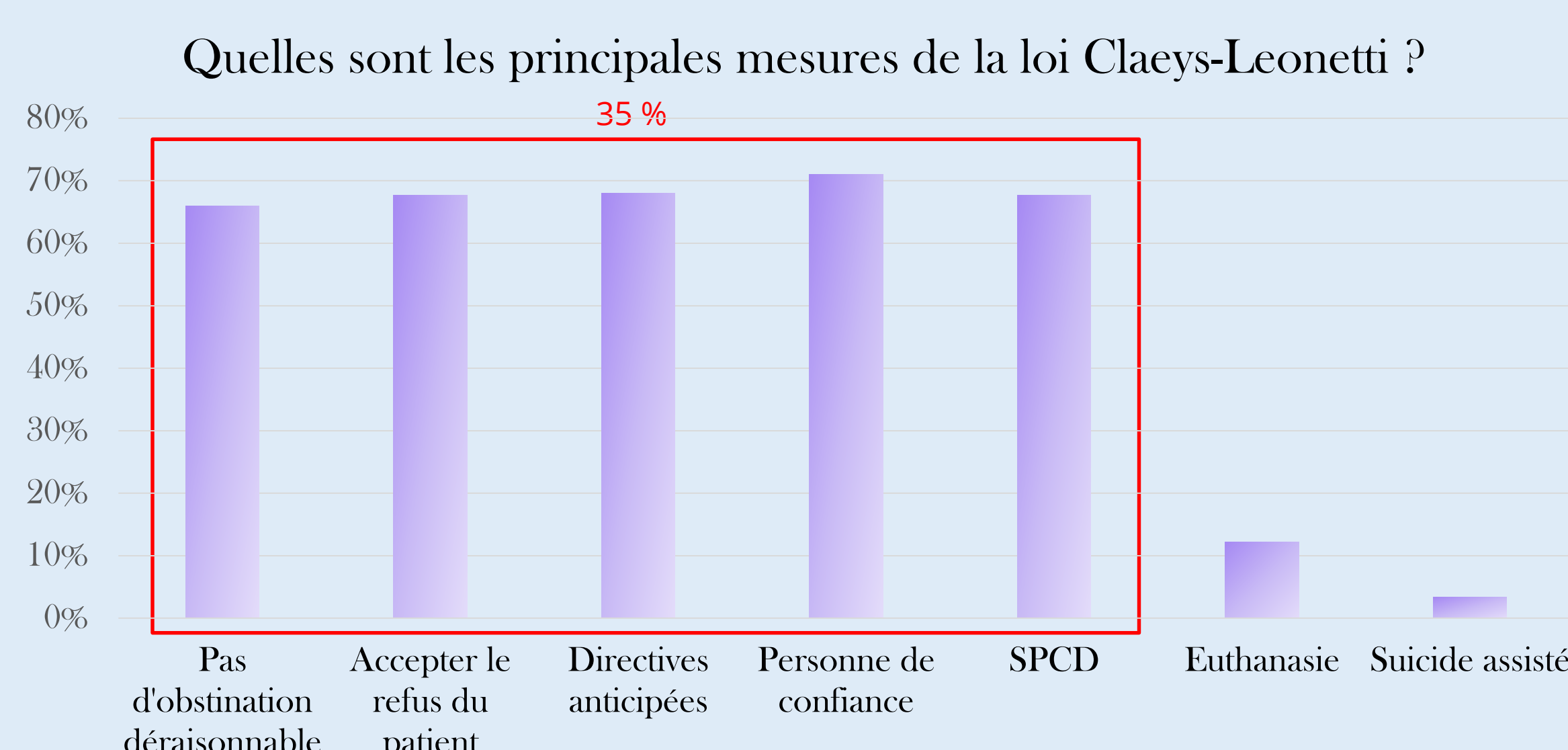
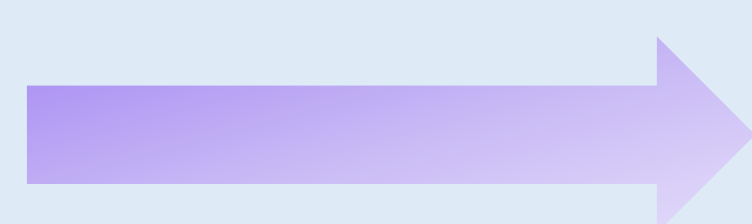
Matériel et méthode :

Un questionnaire anonyme a été distribué aux soignants, administratifs dont les secrétaires médicales, hôteliers, médecins, cadres, assistantes sociales, rééducateurs, psychologues et étudiants / stagiaires. Il interroge sur les connaissances des principales mesures de la loi Claeys-Leonetti, et sur les notions de sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCD), d'euthanasie et de suicide assisté. Il est demandé aussi l'avis sur l'éventuelle nécessité de l'évolution de cette loi et sur le rôle des soignants dans l'aide active à mourir. Les réponses sont fermées en Oui/Non/NSP.

Résultats :

Nous avons eu 238 retours exploitables qui se répartissent ainsi :

Aides-soignant(e)s	43%
Infirmiers(ères)	17%
Médecins	9%
Agents hôteliers(ères)	8%
Autres	23%



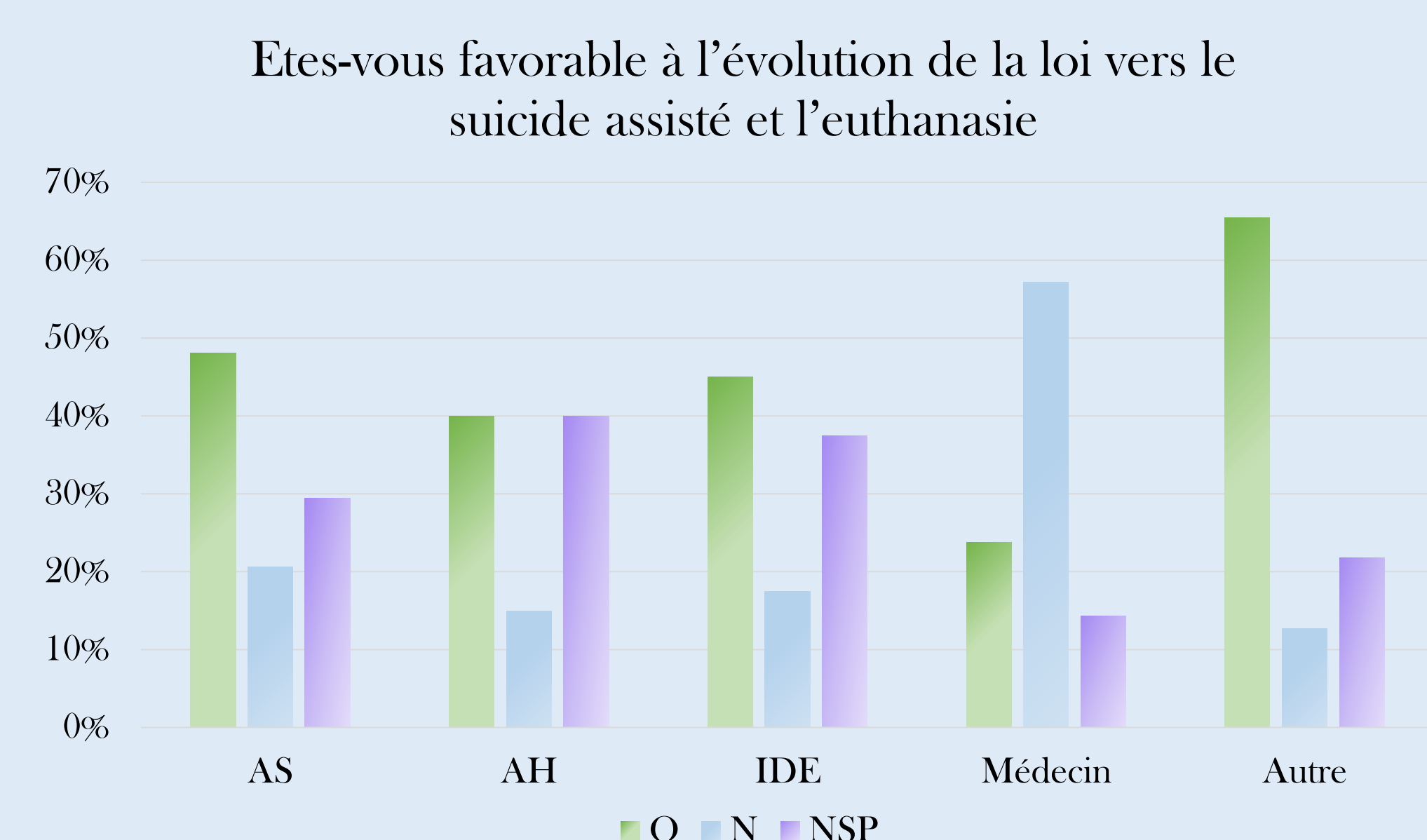
77% des répondants disent connaître la loi Claeys-Leonetti mais seulement 35% en connaissent les 5 principales mesures.

Est-ce légal en France ?

	Oui	Non
La SPCD	65%	13%
L'euthanasie	2%	82%
Le suicide assisté	3%	95%

Si le principe d'endormissement dans la SPCD est la réponse majoritaire dans le questionnaire, 8% des répondants pensent que cela provoque le décès. 16% ne savent pas si l'euthanasie est légale ou non, et 39% pensent que ce sont les soignants qui administrent le traitement létal dans le suicide assisté. 13% seulement associent l'administration du traitement létal par le soignant et le délai rapide du décès dans l'euthanasie.

49% des répondants sont favorables à une évolution de la loi en faveur d'une aide médicale active à mourir, mais seulement 29% estiment les soignants y ont un rôle. Les réponses sont disparates selon les professions. Les médecins sont majoritairement contre une évolution de la loi, à la différence des autres professions.



Discussion :

De nombreuses incohérences dans les résultats faussent leur exploitation. Ainsi des personnes ont pu répondre ne pas connaître la loi Claeys-Leonetti et tout de même en donner certaines mesures et d'autres indiquer que la SPCD en fait partie mais qu'elle n'est pas légale. Les questionnaires sont parfois remplis partiellement ou par des commentaires. De plus certaines questions sont peu précises. Ainsi à la question « Seriez-vous favorable à une évolution de la loi vers la légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie ? », les réponses positives ou négatives ne permettent pas de savoir si cela concerne l'ensemble de la proposition ou l'une d'entre elles. De plus, la comparaison entre les professions est peu pertinente, les formations étant différentes de même que les responsabilités.

Conclusion :

La loi Claeys-Leonetti reste méconnue par une grande partie des professionnels, notamment dans ses principales mesures. La distinction entre la SPCD, l'euthanasie et le suicide assisté semble difficile pour une grande partie des soignants. On note des différences dans les réponses selon la profession interrogée.

Cette enquête met en évidence l'importance de former l'ensemble du personnel.

Une nouvelle enquête sera lancée après les sessions de formation, afin d'évaluer leur impact et d'étudier plus finement l'évolution de la loi souhaitée par les professionnels (euthanasie et / ou suicide assisté).

Bibliographie :

Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. <https://sfap.org/system/files/loi-claeys-leonetti-2-fev-2016.pdf>

HAS (2023). Modèle des directives anticipées concernant les situations de fin de vie. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_04_modele_directives_anticipees.pdf